

Distribution limitée

WHC-95/CONF.202/5.Add.  
Paris, 22 novembre 1995  
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,  
CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-neuvième session

Berlin, Allemagne

1 - 2 décembre 1995

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire: Suivi : rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.**

**Ville de Potosi (Bolivie)**

La ville de Potosi a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1987. Ce site comprend le centre historique de la ville, les restes de complexes industriels coloniaux (Los Ingenios) et une partie de la montagne de laquelle les Espagnols extrayaient l'argent en quantités considérables (El Cerro Rico).

Le Secrétariat a reçu, depuis la mi-1994, de nombreuses lettres de personnes privées, associations et organisations non gouvernementales concernant le développement des activités extractives de Cerro Rico. Ces rapports laissent entendre que les opérations minières pourraient avoir de graves répercussions sur l'aspect physique de la montagne ainsi que sur l'équilibre écologique de la zone.

Le Secrétariat n'a pu obtenir aucune information des autorités boliviennes sur les activités minières et les politiques de préservation et de gestion concernant Cerro Rico.

Un expert de l'UNESCO s'est rendu à Potosi en mai 1995. Il a confirmé l'existence d'une certaine dégradation du Cerro Rico et une grave pollution de l'air et de l'eau due à la poursuite des activités minières et aux techniques appliquées. Il a recommandé une révision des activités et techniques d'extraction afin de permettre l'exploitation des précieuses ressources restantes tout en garantissant la préservation et la stabilisation du Cerro Rico. L'expert a aussi recommandé la préparation d'un plan de protection et de gestion pour le Cerro Rico et son voisinage.

**Action du Bureau :** Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur la dégradation potentielle du Cerro Rico par la poursuite des activités d'extraction. Considérant que le Cerro Rico fait partie intégrante du site du patrimoine mondial, le Comité a demandé aux autorités boliviennes d'informer le Secrétariat des mesures prises pour sa préservation et sa gestion."

### **Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)**

Les châteaux et parcs de Potsdam et Berlin ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1990. Le site a été étendu en 1992 pour comprendre l'église de Saveur et le château de Sacrow. L'ICOMOS, le Centre pour le patrimoine mondial et des experts allemands ont effectué une mission sur le site en 1993 et un séminaire a été organisé en 1994 sur le "développement du paysage artificiel de Potsdam" avec l'appui du Fond du patrimoine mondial. Le Conseil allemand pour la protection des sites (Deutscher Rat für Landschaftspflege) a présenté le rapport complet du séminaire au Centre pour le patrimoine mondial. Ce rapport révèle l'histoire du paysage du site et comprend non seulement le parc lui-même mais aussi le paysage culturel de Potsdam qui est menacé par la pression urbaine. Le séminaire recommandait ce qui suit :

- étendre le site pour lui adjoindre le "Neuer Garten", le parc Babelsberger, la Colonie Russe/Kapellenberg/Pfingstberg et le Bornimer Feldflur ;
- reconnaître le caractère d'ensemble du parc et son paysage culturel avoisinant comme zone tampon ;
- revoir les projets de développement des urbanistes de Potsdam susceptibles de menacer les valeurs du site par l'actuelle planification de la circulation (y compris les voies navigables internationales) et les programmes de construction qui pourraient porter atteinte aux perspectives caractéristiques ;
- revoir la situation de la protection juridique du site.

**Action du Bureau :** Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité de demander aux autorités allemandes de fournir un état complet du rapport sur la conservation du site, y compris des comptes rendus sur la protection juridique, la planification et le développement actuels de Potsdam, l'examen de l'éventuelle extension du site et l'élaboration future d'orientations pour la protection du site du patrimoine mondial de Potsdam et de son paysage culturel avoisinant.